

MAIRIE
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 216/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n°96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'association MJ ENTREPRENDRE, représentée par Madame DELAIN Valérie.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation place Robert Schumann, pour permettre le déroulement en toute sécurité, de la manifestation Noël est dans les places, le dimanche 15 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE I - Le dimanche 15 décembre 2024, de 06h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits place Robert Schumann ainsi que sur la voie d'accès au port.

ARTICLE II – Du dimanche 15 décembre 2024 à 6h30 au lundi 16 décembre 2024 à 11h00, les 2 dernières places de stationnement à gauche, en descendant, place Robert Schuman seront réservées, au stationnement de containers.

ARTICLE III- Un passage d'au moins 3 mètres sera laissé entre les exposants pour que les véhicules de secours puissent accéder au port.

ARTICLE IV - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la commune.
L'enlèvement de la signalisation sera effectué par l'organisateur.
L'organisateur stationnera un véhicule, déplaçable à tout moment, derrière les barrières de sécurité afin de sécuriser la zone.

ARTICLE V - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE VI -Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VII - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers, MJ entreprendre, Service communication, Service des Pompiers, Services Techniques, Service de Police Pluri Communale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 17 octobre 2024

Le Maire,

Benoit COCHET